



Centre interfédéral
pour l'égalité des chances

Madame Joëlle Milquet
Vice-Présidente de la Fédération Wallonie-
Bruxelles
Place Surllet de Chokier, 15-17
1000 BRUXELLES

Bruxelles,

17 -03- 2016

Objet : L'accessibilité aux personnes en situation de handicap du cinéma Le Parc à Liège (DOS-16-00542)
Vos personnes de contact : Caroline Rosillon / 0479-99.28.21 / caroline.rosillon@unia.be
Marie-Ange Vandecandelaere / 02-212.30.18 / marie-ange.vandecandelaere@unia.be

Madame la Vice-Présidente,

Unia – Centre interfédéral pour l'égalité des chances - est chargé depuis 2003 de traiter des situations de discrimination sur base (notamment) du handicap en vertu de la législation antidiscrimination. Il est également le mécanisme indépendant chargé de la promotion, de la protection et du suivi de l'application de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées en Belgique.

Unia a été récemment interpellé par les membres de la Commission Communale Consultative de la Personne Handicapée de la Ville de Liège quant à l'accessibilité du cinéma Le Parc à Liège. Cette salle de cinéma est précédée de deux volées d'escaliers qui rendent son accès impossible pour les personnes se déplaçant en fauteuil roulant. Cette situation pourrait constituer une discrimination indirecte au sens de la législation antidiscrimination et enfreindre les articles 9 et 30 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. En effet, les clients en situation de handicap ne sont pas traités sur un pied d'égalité avec les autres car ils ne peuvent accéder de manière autonome au cinéma et à l'offre culturelle qui y est proposée.

D'après nos informations, les associations représentatives de personnes handicapées actives sur le territoire de Liège réclament depuis plus de 10 ans que la Fédération Wallonie-Bruxelles, propriétaire du bâtiment, rende le cinéma accessible via la pose de deux plateformes élévatrices.

La législation antidiscrimination stipule que le refus d'aménagements raisonnables en faveur d'une personne handicapée constitue une discrimination. Dans le cas où l'inaccessibilité d'un bâtiment empêche une personne handicapée d'accéder et de participer à une activité sur un pied d'égalité avec les autres, celle-ci a donc le droit de demander la mise en place d'un aménagement raisonnable. La notion d'aménagement raisonnable étant définie comme « toutes mesures appropriées, prises en fonction des besoins dans une situation concrète, pour permettre à une personne handicapée d'accéder, de participer et progresser dans les domaines pour lesquels cette loi est d'application, sauf si ces mesures imposent à l'égard de la personne qui doit les adopter une charge disproportionnée ».

Aux yeux d'Unia, la mise en accessibilité du cinéma Le Parc, même si elle peut représenter un coût relativement important, permettrait de répondre anticipativement et efficacement aux différentes demandes d'aménagements raisonnables de personnes handicapées qui pourraient être adressées au gestionnaire du cinéma.

Compte tenu du fait que cette demande de mise en accessibilité est formulée par un grand nombre d'associations depuis plusieurs années et qu'il n'y a pas d'alternative équivalente en matière d'offre cinématographique à proximité (programmation spécifique, facilité d'accès et de stationnement,...), Unia invite la Fédération Wallonie-Bruxelles à entreprendre de manière prioritaire les travaux de mise en accessibilité du cinéma. Dans ce cadre, Unia désire également l'encourager, si ce n'est déjà fait, à faire appel à une association experte en accessibilité qui pourra l'assister dans ses démarches en réalisant un audit de l'infrastructure actuelle et en la conseillant efficacement sur les équipements PMR à prévoir.

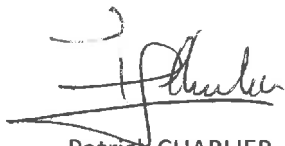
Par ailleurs, nous profitons également de ce courrier pour vous rappeler qu'en ratifiant la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, la Belgique s'est engagée à identifier et à éliminer les obstacles et barrières à l'accessibilité dans tous les bâtiments publics ou ouverts au public. Elle s'est également engagée à veiller à ce que les personnes handicapées puissent, sur base de l'égalité avec les autres, avoir accès à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports.

Suite à la première évaluation de la Belgique par le Comité des Nations Unies des droits des personnes handicapées en septembre 2014, ce dernier lui a explicitement recommandé d'adopter une stratégie cohérente avec des objectifs chiffrés clairs à courte, moyenne et à longue échéance en matière de mise en accessibilité des bâtiments publics ou ouverts au public. Il demande ainsi que les obstacles à l'accès aux objets, installations, biens et services existants destinés ou ouverts au public soient levés progressivement de manière systématique et surtout, sous une supervision constante, pour parvenir à la pleine accessibilité.

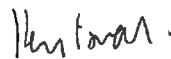
En tant que propriétaire de nombreux bâtiments, la Fédération Wallonie-Bruxelles a bien entendu un rôle très important à jouer en la matière. C'est pourquoi Unia l'invite à adopter un plan d'action pour recenser les obstacles à l'accessibilité dans l'ensemble de ses infrastructures, à établir un échéancier prévoyant des délais précis pour éliminer les obstacles recensés et à y consacrer les ressources humaines et matérielles nécessaires, tout cela en collaboration étroite avec les organisations représentatives de personnes handicapées.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour tout échange éventuel en la matière.

Dans l'attente d'une réponse, nous vous prions d'agréer, Madame la Vice-Présidente, l'expression de notre haute considération.



Patrick CHARLIER
Directeur



Els KEYTSMAN
Directrice

Copies à : Mme Isabelle Simonis, Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances
Mme Alexandra Adriaenssens - Directrice - Direction Egalité des chances de la FWB, point de contact Convention ONU
M. Jean-Luc Fourmy – Directeur général – Direction générale des infrastructures de la FWB